

**MAIRIE DE  
CERVENS**



DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-SAVOIE

## DECISION DU MAIRE

➡ **N°2023-07 du 26 juin 2023**

**OBJET** : occupation privative du domaine public  
*Lieu : La Vuarde*

**Le Maire de la COMMUNE DE CERVENS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal N°2020/16 du 25 mai 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°2022-62 du 08/11/2022 fixant les tarifs communaux pour l'année 2023 ;

**VU** la demande de M. DIOT Marc, commerçant, pour occuper le domaine public ;

**CONSIDERANT** qu'il peut être satisfait à cette demande ;

### DECIDE

- D'ETABLIR** un contrat d'occupation privative du domaine public avec M. DIOT Marc, commerçant qui occupe le domaine public tous les jeudis au lieu-dit « la Vuarde » parcelle cadastrée ZN N°331 sur une superficie de 15m<sup>2</sup>.
- D'ARRETER** le prix de la redevance d'occupation du domaine public pour M. DIOT Marc est fixée à 51,28 euros pour l'année 2023.
- La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune de Cervens. Il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du conseil municipal.*

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Cervens le 26 juin 2023

Le Maire  
**Gil THOMAS**

décision certifiée exécutoire,  
télétransmise le 28/06/2023  
reçue en préfecture le 26/06/2023  
publiée sur le site de la commune le 28/06/2023

le Maire Gil THOMAS

